

# CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES

## Finalité de la démarche

En partant des charges incorporables aux coûts, différencier celles qui peuvent être directement affectées aux coûts de celles qui ne peuvent l'être.

## Prérequis

Aucun.

## 1 Les définitions

Selon le plan comptable

- ❑ Une **charge directe** est une charge qu'il est possible d'**affecter** immédiatement, c'est-à-dire sans calcul intermédiaire, au coût d'un produit déterminé ;
- ❑ Une **charge indirecte** est une charge qu'il n'est pas possible d'affecter immédiatement ; elle nécessite un calcul intermédiaire pour être **imputée** au coût d'un produit déterminé.

On parle d'**affectation** lorsque l'inclusion d'une charge dans un coût (d'opération ou de produit) ne souffre pas de difficulté car **on sait précisément que la charge considérée concerne le coût en question**. Il peut s'agir d'une charge directe que l'on affecte immédiatement au coût d'un produit ou service déterminé ou d'une charge indirecte que l'on affecte immédiatement à un centre de travail (service d'entretien, atelier X...). Dans le cas contraire, le coût est réparti entre plusieurs centres de travail (il ne peut s'agir que de charges indirectes).

Ainsi existe-t-il **deux catégories de charges indirectes** :

- ❑ Des **charges affectables à un centre de travail** sans aucune erreur possible. Elles sont **liées à l'activité de ce centre** et il existe souvent une certaine proportionnalité entre l'activité du centre et le montant de la charge. En outre, le responsable du centre dispose en général d'une capacité d'action sur les événements générateurs de la charge ;
- ❑ Des **charges réparties entre les centres de travail**. Elles sont **indépendantes de l'activité du centre** et le responsable a rarement la possibilité d'agir sur les événements générateurs de la charge. Elles sont souvent imputées en fonction de considérations d'ordre général sur lesquelles le responsable du centre est rarement consulté.

Les charges indirectes affectées ou réparties dans les centres de travail sont ensuite **imputées** aux coûts des produits ou services.

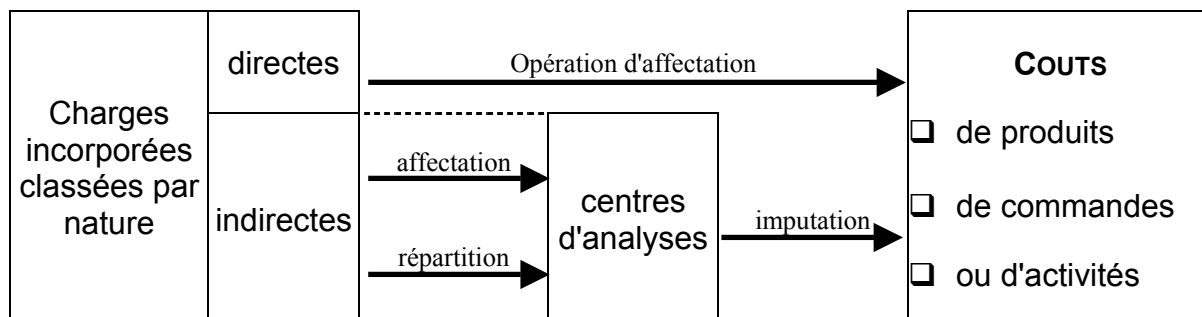
Une charge peut être indirecte...

- ❑ **par sa nature même** : par exemple la rémunération du responsable d'un atelier qui fabrique plusieurs produits sera toujours une charge indirecte. Quand il prend une décision d'organisation générale il est sans signification de dire quelle part de sa rémunération est liée à chaque produit ;
- ❑ **par l'imprécision du système d'information** : par exemple les factures de matières consommables. S'il n'y a pas de fiche permettant de recenser la consommation par produit, la charge sera considérée comme indirecte, mais des progrès dans le système d'information pourront un jour la transformer en charge directe.

On s'accorde généralement pour évaluer les charges directes entre 25 à 30 % de l'ensemble des charges incorporées. Cette part tend à diminuer avec le progrès technologique.

## 2 Mise en œuvre du concept

### 2.1 Des charges aux coûts



### 2.2 Exemples

Une entreprise fabrique 3 produits P1, P2 et P3 selon un processus en deux étapes O1 et O2. Sa consommation d'énergie est de 300 000 Euros pour le mois.

- Il n'existe aucune fiche de recueil d'information permettant de quantifier où se consomme cette énergie. Il s'agira donc d'une charge indirecte qu'il faudra répartir.**  
 En l'absence de tout critère objectif on choisit de répartir la consommation également entre les 2 centres de travail soit **150 000 Euros pour O1 et 150 000 Euros pour O2.**
- On connaît la **puissance théorique des installations** figurant dans les 2 centres de travail soit  
 O1 : 200 000 kW  
 O2 : 400 000 kW.  
 On choisit de répartir la consommation au prorata de ces puissances soit **100 000 Euros pour O1 et 200 000 Euros pour O2.**
- Les fiches de recueil d'information détaillent les consommations par atelier soit **132 000 Euros pour O1 et 168 000 Euros pour O2.**  
 Il s'agira d'une charge indirecte qu'on pourra affecter à chaque atelier conformément aux fiches.

Dans tous ces cas, l'imputation aux coûts sera assurée lors de l'analyse des centres de travail.

- Les fiches de recueil d'information détaillent les **consommations pour chaque machine spécialisée sur un produit** déterminé dans chaque atelier selon le tableau suivant :

|              | Opération 1    | Opération 2    | Total          |
|--------------|----------------|----------------|----------------|
| Produit 1    | 65 000         | 24 000         | <b>89 000</b>  |
| Produit 2    | 31 000         | 82 000         | <b>113 000</b> |
| Produit 3    | 36 000         | 62 000         | <b>98 000</b>  |
| <b>Total</b> | <b>132 000</b> | <b>168 000</b> | <b>300 000</b> |

Il s'agira d'une charge directe affectable à chaque produit selon les montants figurant dans la colonne "Total".